

ARRÊTÉ portant agrément
D'une micro-crèche accueillant
Des enfants de moins de six ans
à LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

VU les articles L2324-1, R 2324-17 et R 2324-43 du *Code de la santé publique* ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par la société « CRECHES EXPANSION LAVAL », représentée par Madame Nathanaëlle LEMOINE, gérante, en date du 4 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LAVAL en date du 12 mars 2019 ;

VU les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et les conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, en application des articles R 2324-33 et L 2324-2 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2020, la micro-crèche « LES P'TITS BABADINS, est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 180, boulevard Jean Jaurès – 53000 LAVAL.

Article 2 : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Accueil en « urgence »
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

Article 3 : La structure est autorisée à accueillir 10 enfants simultanément + 1 enfant dans le cadre d'un accueil en urgence, conformément à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique.

Article 4 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h à 20 h. La structure ferme 5 semaines : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël, 1 semaine au printemps.

Article 5 : La directrice et référente technique de cette micro-crèche est Madame Nathanaëlle LEMOINE, titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Marie RABEAU, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Mme Manon PINSON, titulaire du CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience
- Mme Samantha PHILIPPOT, titulaire du CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience

Article 6 : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200903-DS_DPMI_008-
AR
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020